



# Épidémie de COVID-19

## PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) SARS COV-2 (COVID-19)

### 1 Définir l'organisation du PCA

P.2

#### Mise en place d'une Cellule de prévention et d'observation «Covid-19»

- A. Désignation du référent et d'un remplaçant
- B. Pilotage du PCA

### 2 Détermination des conséquences possibles du COVID-19

P.3-4

- A. Activité de l'entreprise
- B. Travail en effectif réduit
  - 1- Estimer le taux d'absentéisme
  - 2- Délégation de responsabilités
- C. Fournisseurs, prestataires, services externalisés à l'arrêt, en activité restreinte ou en surcroît d'activité

### 3 Organisation du travail

P.4

### 4 Moyens de Prévention, de protection et d'information en situation de Pandémie

P.5-7

### 5 Reprise de l'activité

P.8



# Épidémie de COVID-19

## PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) SARS COV-2 (COVID-19)

### 1 Définir l'organisation du PCA

#### Mise en place d'une cellule de prévention et d'observation «COVID-19»

- ✓ Identifier les participants
- ✓ L'objectif de la cellule est de :
  - **Se tenir informé des mesures prises par les pouvoirs publics** au jour le jour, notamment les mesures en matière de consignes sanitaires, confinement, déplacements, zones touchées, fermetures des frontières, transits douaniers, transports, voyages, fermetures des établissements publics (crèches, écoles ...), dé-confinement, décision préfectorale... ;
  - **Communiquer régulièrement** avec les salariés et leurs institutions représentatives du personnel ;
  - **Définir les moyens de communication.**

**En cas de modification importante des conditions de travail, il convient de consulter le CSE (idéalement à distance) et de procéder à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER).**

#### A Désignation du référent et d'un remplaçant

Désigner une personne responsable (et un remplaçant) pour coordonner le dispositif de gestion de crise du COVID-19. Cette personne peut être le chef d'entreprise, le directeur de site ou le responsable sécurité par exemple.

#### B Pilotage du PCA

L'entreprise s'engage à assurer le suivi du plan avec la cellule de prévention et d'observation COVID-19 par la mise en place de :

- ✓ Réunions chaque ..... En présence de la Direction, visant à valider l'application du plan, mesurer l'efficacité et analyser les éventuels dysfonctionnements ou améliorations requises
- ✓ Réunions extraordinaires en cas de modifications ou d'évolution des mesures sanitaires imposées par l'Etat, ou représentants assermentés.



# Épidémie de COVID-19

## PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) SARS COV-2 (COVID-19)

### 2 Détermination des conséquences possibles du COVID-19

#### A Activité de l'entreprise

✓ Baisse ou surcroît d'activité :

- L'activité pourrait être de 10 %, de 50 %, de 90 % ou de 120 % par rapport à l'activité normale (**exemple des producteurs de masques dans le cas du Covid19**).

#### B Travail en effectif réduit

##### 1- Estimer le taux d'absentéisme

✓ Mesurer le manque de personnel à prévoir :

##### Exemple :

**L'établissement envisage un absentéisme de 25% pendant toute la période épidémique et de 40% pendant les deux semaines de pic.**

##### 2- Délégation de responsabilités

L'absence de la direction peut également perturber l'organisation habituelle de la structure et doit être anticipée.

En situation d'épidémie, une délégation des responsabilités de direction pourra être faite afin de maintenir l'activité.

#### C Fournisseurs, prestataires, services externalisés à l'arrêt, en activité restreinte ou en surcroît d'activité

Si du fait de l'épidémie, les fournisseurs, prestataires, services supports externalisés doivent arrêter leurs services, ou sont en surcharge d'activité. La continuité d'activité pourrait être compromise au sein de l'entreprise.



# Épidémie de COVID-19

## PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) SARS COV-2 (COVID-19)

### Exemple :

L'entreprise fait régulièrement appel à des fournisseurs, prestataires, services supports externalisés, comme :

- Logistique ;
- Entretien des locaux ;
- Personnel intérimaire ;
- Maintenance ;
- Gestion des paies ;
- Comptabilité.

L'entreprise doit s'adapter à une possible paralysie des fournisseurs habituels, il est alors important d'identifier des entreprises de remplacement.

## 3 Organisation du travail

### Identifier les :

- ✓ Postes et fonctions indispensables à l'entreprise.
- ✓ Activités et postes pouvant être effectués à distance.
- ✓ Modalités d'aménagement du temps de travail, des pauses
  - Il faut envisager les diverses possibilités d'aménagement du temps de travail pour faire face au fonctionnement dégradé de l'entreprise, consécutif à l'absentéisme élevé.
- ✓ Mesures d'accompagnement social :
  - Pour pallier notamment aux perturbations des transports en commun, de restauration collective.
- ✓ Modalités spécifiques d'accueil :
  - Pour toutes les personnes qui accèdent à l'entreprise ;
  - Pour les clients ;
  - Pour les entreprises extérieures.



# Épidémie de COVID-19

## PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) SARS COV-2 (COVID-19)

### 4

## Moyens de Prévention, de protection et d'information en situation de Pandémie

✓ Identifier les mesures mises en place et à mettre en place :

- **Mesures organisationnelles :**

- > Privilégier le télétravail (fiche sur l'organisation du télétravail présent sur le site internet du CMAIC) ;
- > Réaménager les rythmes et les temps de travail ;
- > Fractionner les temps de pause pour limiter le nombre de personnes en même temps dans les lieux communs ;
- > Reporter les réunions non indispensables ;
- > Limiter les déplacements professionnels ;
- > Donner comme consigne de ne plus se faire la bise ni se serrer la main ;
- > Limiter le nombre de participants aux réunions ne pouvant être reportées ;
- > Privilégier les réunions en visioconférence.

- **Moyens de protection collective :**

- > Mettre en place du savon liquide (sous forme de flacon) en lieu et place des savonnets dans les lieux de lavage des mains et utiliser des serviettes en papier ;
- > Mettre à disposition du gel hydro alcoolique ;
- > Installer des barrières physiques en plexi glace pour les activités, postes recevant du public (boulangerie, pharmacie, ....) ;
- > Réaliser des marquages au sol pour identifier les distances de protection à respecter ;
- > Utiliser des poubelles spécifiques fermées dans les bureaux et les locaux du personnel pour les déchets sensibles (gants à usage unique, masques, mouchoirs...) ;
- > Réorganiser le nettoyage des locaux (protocole de nettoyage des locaux complémentaires disponible sur le site internet).

- **Moyens de protection individuelle :**

**Quand les mesures collectives ne peuvent pas être mises en place ou sont insuffisantes.**

- > Mettre à disposition des masques de protection (masques alternatifs de catégorie 1, chirurgicaux, FFP2) ;
- > Mettre à disposition des visières de protection ;



# Épidémie de COVID-19

## PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) SARS COV-2 (COVID-19)

- > Mettre à disposition des gants jetables ;
- > Pour le nettoyage des locaux :

**Gants de ménage** : se laver les mains avant de les enfiler et après les avoir enlevés. Laver ses gants avec un produit détergent avant de les enlever.

**Blouse** : à laver régulièrement. Ne pas mettre en contact la blouse avec ses affaires personnelles. Si déplacement entre plusieurs bâtiments, replier sa blouse sur l'envers et placer dans un sac à part de ses affaires personnelles.

**Masque de protection et autres EPI** : consignes à suivre selon les préconisations des fiches de données de sécurité (documentation technique devant être mise à disposition par l'employeur informant des consignes de sécurité à respecter).

- **Communication et information :**

- > Informer les salariés sur les nouveaux moyens de prévention mis en place ;
- > Former à l'utilisation des EPI (retrait des gants, utilisation des masques) ;
- > Afficher le rappel sur les gestes barrières (affiches communiquées par le gouvernement).

- **Consignes en cas de suspicion d'un cas de COVID-19 :**

Si un salarié présente les symptômes d'une éventuelle contamination (fièvre, toux, essoufflement...), la conduite à tenir dépendra de son état et de la gravité des symptômes :

- > **Si le salarié a du mal à respirer ou a fait un malaise**, l'employeur devra alerter les secours (le 15), conformément aux préconisations ministérielles ;
- > **Si l'état de santé du salarié ne présente pas de signes de gravité apparent** (pas de malaise et pas d'essoufflement notamment), il prend contact avec son médecin traitant. Dans l'attente, l'employeur l'isole des autres travailleurs et lui fournit un masque (si l'entreprise en dispose).

Dans ce contexte particulier et afin d'éviter toute contamination avec d'autres personnes extérieures, si le salarié est en mesure de regagner son domicile, l'employeur pourra, en concertation avec lui, l'autoriser à rentrer avec son véhicule personnel, s'il en a un.

A défaut, il pourra être envisagé de solliciter l'un de ses proches, qui pourrait venir le chercher avec son propre véhicule ou l'accompagner, lors du trajet de retour à domicile, le cas échéant en faisant appel à un taxi.



# Épidémie de COVID-19

## PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) SARS COV-2 (COVID-19)

### Mesures complémentaires :

- > Informer les salariés et le CSE de la contamination sans mentionner le nom du salarié ;
- > Nettoyer les locaux en mettant en œuvre les règles de sécurité pour les agents de nettoyage (protocole de nettoyage complémentaire disponible sur le site internet).

- En cas d'intervention des SST

### Face à une victime et dans ce contexte épidémique :

- > le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) respectera les consignes de secours applicables dans l'entreprise ;
- > le SST portera les gants et si possible un masque chirurgical mis à disposition par son employeur ;
- > si la victime consciente présente un malaise avec sensation de fièvre ou/et des signes respiratoires (toux...), et si l'entreprise en dispose, le SST lui demandera de s'équiper d'un masque ;
- > les gestes de secours sont inchangés et notamment le contrôle de la ventilation chez une victime inconsciente. Ils ne devront pas être retardés par la mise en place des gants et du masque ;
- > dans tous les cas, le SST et les témoins devront veiller à bien se laver les mains après l'intervention (et également après le retrait des gants).

### Mesures complémentaires :

#### Mettre à disposition des SST dans la mesure du possible :

- > Masques de protection ;
- > Lunettes de protection ;
- > Gants à usage unique ;
- > Gel hydro alcoolique ;
- > Masques buccaux pour la Réanimation cardio pulmonaire. le masque buccal sert



# Épidémie de COVID-19

## PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) SARS COV-2 (COVID-19)

### 5 Reprise de l'activité

Prévoir la reprise des activités normales, les conditions et les moyens nécessaires à cette reprise.

#### Dans le cadre du COVID-19 :

- ✓ Se tenir informé des décisions gouvernementales et locales sur la reprise des activités, le déconfinement et les conditions de cette reprise
- ✓ S'informer sur les conditions de retour au travail d'un salarié ayant été atteint par le COVID-19 (délai de reprise, moyens de protection à mettre en place).

L'entreprise peut faire appel à son Service de Santé au Travail pour être accompagnée lors de cette reprise.

**Pour tout renseignement, prenez contact  
avec notre service de santé au travail  
qui reste à votre disposition.**